



CHARTRE DES COMITES CONSULTATIFS DE QUARTIERS VILLE DES SABLES D'OLONNE

PREAMBULE

La mise en place des comités consultatifs de quartiers traduit la volonté de la municipalité de faire participer les citoyens à l'évolution de leur cadre de vie et de permettre aux élus d'informer les habitants des projets de la ville.

Elle s'appuie sur trois axes forts :

l'amélioration de la gestion locale

le renforcement du lien social

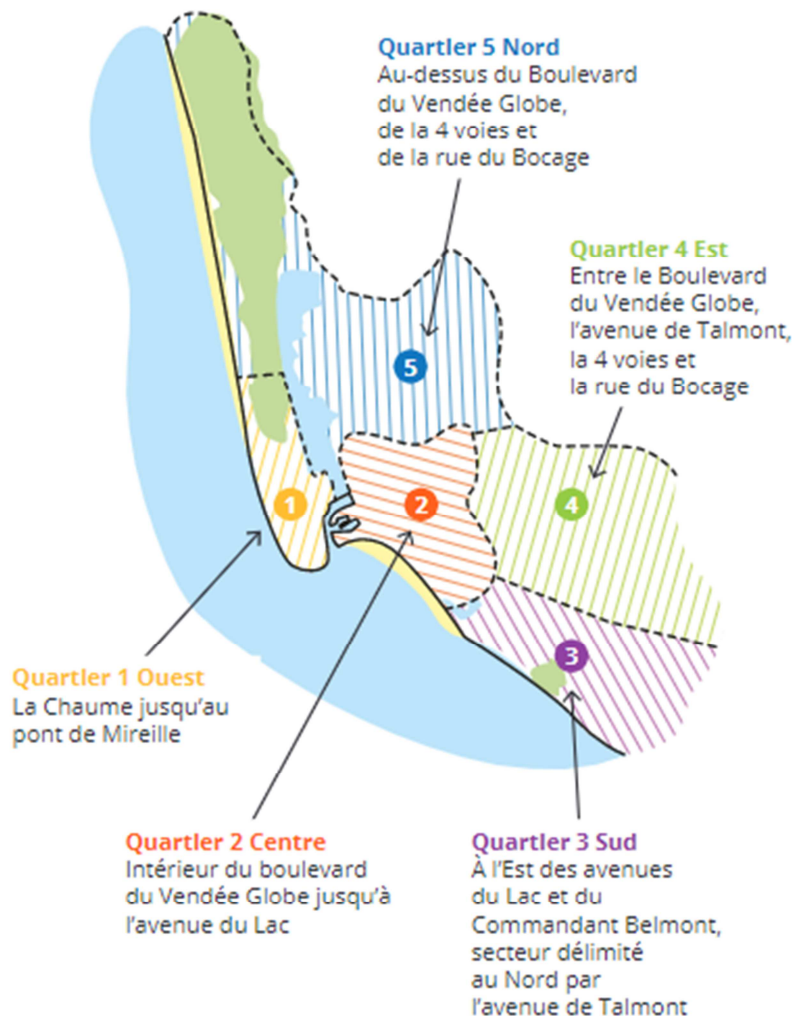
la revitalisation de l'intérêt des citoyens pour la gestion des affaires publiques.

La présente charte engage la ville et les membres des comités consultatifs de quartiers. Elle définit les principes fondamentaux de ces comités, leur rôle, leur composition, leurs moyens et leur fonctionnement.

PERIMETRE ET DENOMINATION

Les comités de quartiers sont institués de façon à créer des entités urbaines cohérentes.

Celles-ci seront désignées par le terme de quartier . 5 quartiers : ouest, centre, sud, est et nord.



CADRE JURIDIQUE

Les comités consultatifs de quartiers ont un cadre commun auquel s'appliquent d'une part l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la participation des habitants à la vie locale et la création des comités consultatifs de quartiers des Sables d'Olonne elle même approuvée en conseil municipal du 04 février 2019, puis du 10 juillet 2020.

DUREE

La durée du mandat des membres des CCQ est de trois ans à la date de leur désignation..

ROLE ET COMPETENCES

Le comité de quartier est une instance consultative qui s'interdit toute forme de prosélytisme sur le plan politique, syndical et religieux.

Il doit chercher auprès des habitants à

- faciliter la communication
- permettre l'intégration des nouveaux habitants et développer le lien social
- transmettre les informations sur les projets relevant des quartiers
- favoriser la prise de conscience par chacun de la réalité et des contraintes qui président à la gestion locale

Il peut auprès de la municipalité

- proposer des projets d'intérêt collectif à partir de son expertise d'usage du quartier et de la Ville
- permettre aux habitants de donner des avis en amont des décisions sur des projets municipaux
- être consulté par les élus
- répondre aux sollicitations de la municipalité en termes d'aménagement collectif d'intérêt général

Les comités consultatifs de quartiers sont des groupes de réflexion et de proposition dans lesquels l'intérêt général l'emporte sur les intérêts personnels. Ils ont un rôle consultatif et ne peuvent se substituer au conseil municipal. La décision demeure en dernier ressort de la responsabilité du conseil municipal. A ce titre , ils ne peuvent en aucun cas engager la Ville.

PARTICIPATION

Les conditions de participation sont les suivantes :

- avoir 18 ans
- habiter à titre principal aux Sables d'Olonne et résider dans le quartier
- ne pas siéger dans plusieurs comités consultatifs de quartiers
- ne pas être élu au conseil municipal à l'exception des membres de droit
- ne pas être agent de la collectivité de la Ville des Sables d'Olonne et de Les Sables d'Olonne agglomération.

COMPOSITION POUR CHAQUE QUARTIER

Collège élus :

Trois élus dont l'adjoint à la vie des quartiers désignés par le Maire. Ils sont membres de droit pour chaque quartier.

Collège habitants :

Trente titulaires tirés au sort sur la base du volontariat pour chaque quartier.

Collège associations :

Cinq titulaires tirés au sort sur la base du volontariat pour chaque quartier. Ces associations doivent avoir leur activité principale dans le quartier. Les représentants associatifs doivent être mandatés par l'association.

En cas de défection de candidats dans un collège, le comité consultatif de quartier pourra s'enrichir de nouveaux membres par la suite puisés dans la liste des remplaçants selon l'ordre de tirage.

CESSATION DE FONCTIONS

Sont considérés comme démissionnaires d'office les membres absents 3 fois sans excuses aux réunions.

En cas de comportement contraire à l'esprit de la charte, l'adjoint à la Vie des Quartiers peut procéder à l'exclusion du membre concerné et à son remplacement dans les mêmes formes que dans le cas d'une démission.

PILOTAGE ET ORGANISATION

Présidence des comités consultatifs de quartiers : l'adjoint à la Vie des quartiers.

Pour chaque comité consultatif de quartier, deux autres conseillers municipaux sont membres de droit, désignés par le Maire.

Rôle de l'adjoint délégué à la vie des quartiers :

- coordonner et piloter les membres des comités, avec l'assistance du service dédié "vie des quartiers "
- communiquer les directives concernant les animations et les projets des dits comités
- intervenir en cas de litiges
- informer le Maire des projets et suggestions de chaque comité consultatif de quartier

Rôle des élus membres de droit placés sous la tutelle de l'adjoint :

- représenter la ville aux séances du comité
- suivre la réalisation des engagements
- garantir leur bonne organisation
- assurer la suppléance de l'adjoint en cas d'empêchement
- assurer le lien entre le quartier et la Ville

Désignation d'une personne qualifiée pour l'ensemble des comités consultatifs de quartiers.

Celle-ci pourra être désignée par le Maire en fonction de ses compétences et de son expérience en matière de participation citoyenne et de Comités Consultatifs de Quartiers.

La gestion et l'organisation des comités consultatifs de quartier sont assurées par la direction de la Vie des Quartiers.

FONCTIONNEMENT

Séances ordinaires :

- au moins 4 dans l'année, sous la forme de réunion des CCQ ou des groupes de travail qui en sont issus.

Séances groupes projets :

- présence des membres du comité consultatif de quartier et ouverture possible aux habitants du quartier pour travailler sur un projet initié par le comité ou par la Mairie.

Séances inter comités

- réunions portant sur des projets concernant plusieurs quartiers.

Séances élargies

à destination des titulaires des CCQ, des remplaçants et des volontaires non tirés au sort

Groupes de travail thématiques inter-quartiers

Ponctuels ou permanents selon les thématiques

COMMUNICATION

Tout document écrit de communication externe doit être validé par l'adjoint au maire avant sa diffusion.

Moyens de communication à disposition :

- une boîte mail dont l'adresse est viedesquartiers@lessablesdolonne.fr
- site internet de la ville
- magazine "Nous les Sables d'Olonne"